

Direction Produits Dommages et Santé
Département Construction
Service EPCT

**ATTESTATION D'ASSURANCES DES ENTREPRISES REALISANT DES OUVRAGES DE
CONSTRUCTION
VALABLE POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 30 JUIN 2015**

La société **AVIVA assurances** 13 rue du Moulin Bailly 92271 Bois Colombes Cedex atteste que l'entreprise
VSR 76 - La Côte Bécher - 76480 YAINVILLE

est assurée par contrat n° **74 600 435** la garantissant pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, afférentes à des **travaux de construction de technique courante pour des ouvrages soumis soumis à l'obligation d'assurance** :

Fourniture et pose (sans fabrication) de menuiseries extérieures en bois, métal, PVC, A L'EXCEPTION DES VERRIERES, VERANDAS ET MURS RIDEAUX/FAÇADES RIDEAUX

Fourniture et pose (sans fabrication) de fermetures - protection : rideaux, grilles, persiennes, volets, stores, portes, jalousies, clôtures, portails y compris les systèmes d'automatismes

Autres activités :

(Garanties en responsabilité civile exploitation et après livraison uniquement)

Négoce (SANS IMPORTATION SANS FABRICATION, NI POSE) des produits visés aux activités ci-avant.

GARANTIES ACCORDEES :

RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE :

(travaux de construction portant sur des ouvrages soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L.241-1 ; L241-2 et L242-1 du code)

Ce contrat est conforme aux dispositions et textes d'application de la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 relatifs à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction au sens de l'article L241.1 du Code des Assurances.

Il fonctionne selon les règles de la capitalisation, y compris lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée en qualité de sous traitant, dans les mêmes conditions que le locateur d'ouvrage titulaire du marché dont la responsabilité est recherchée sur le fondement des article 1792 et 1792-2 du Code Civil.

Les garanties s'appliquent aux chantiers dont la date d'ouverture se situe pendant la période de validité de la présente attestation et dont le coût total prévisionnel n'excède pas **26 000 000 EUR**. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné à son assureur et souscrire un avenant d'adaptation de garanties. A défaut, les garanties du contrat ne sont pas acquises.

Pour les chantiers dont le coût total est compris entre 15 et 26 millions d'euros La présente attestation est conditionnée à la souscription effective d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) bénéficiant à l'assuré, conforme à l'article R.243-1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code.

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET APRES LIVRAISON DES TRAVAUX :

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'entreprise assurée peut encourir en raison des dommages causés aux tiers, avant ou après livraison des travaux.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré pour la période de validité de la présente attestation.

Fait à Bois Colombes, le 5 février 2015
AVIVA ASSURANCES



AVIVA ASSURANCES
13 rue du Moulin Bailly
92271 Bois-Colombes
Tél. : 01 76 62 50 00

Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques divers.
Entreprise régie par le code des Assurances.
a. capital de 168 132 098,28 euros.
306 522 665 R.C.S. Nanterre.

Direction Produits Dommages et Santé
Département Construction
Service EPCT

**ATTESTATION D'ASSURANCES DES ENTREPRISES REALISANT DES OUVRAGES DE
CONSTRUCTION
VALABLE POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 30 JUIN 2015**

La société **AVIVA assurances** 13 rue du Moulin Bailly 92271 Bois Colombes Cedex atteste que l'entreprise
VSR 28 - La Côte Bécher – 76480 YAINVILLE

est assurée par contrat n° **74 600 435** la garantissant pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, afférentes à des **travaux de construction de technique courante pour des ouvrages soumis soumis à l'obligation d'assurance** :

Fourniture et pose (sans fabrication) de menuiseries extérieures en bois, métal, PVC, A L'EXCEPTION DES VERRIERES, VERANDAS ET MURS RIDEAUX/FAÇADES RIDEAUX

Fourniture et pose (sans fabrication) de fermetures - protection : rideaux, grilles, persiennes, volets, stores, portes, jalousies, clôtures, portails y compris les systèmes d'automatismes

Autres activités :

(Garanties en responsabilité civile exploitation et après livraison uniquement)

Négoce (SANS IMPORTATION SANS FABRICATION, NI POSE) des produits visés aux activités ci-avant.

GARANTIES ACCORDEES :

RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE DES OUVRAGES SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE :

(travaux de construction portant sur des ouvrages soumis aux obligations d'assurance édictées par les articles L.241-1 ; L241-2 et L242-1 du code)

Ce contrat est conforme aux dispositions et textes d'application de la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 relatifs à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction au sens de l'article L241.1 du Code des Assurances.

Il fonctionne selon les règles de la capitalisation, y compris lorsque la responsabilité de l'assuré est recherchée en qualité de sous traitant, dans les mêmes conditions que le locateur d'ouvrage titulaire du marché dont la responsabilité est recherchée sur le fondement des article 1792 et 1792-2 du Code Civil.

Les garanties s'appliquent aux chantiers dont la date d'ouverture se situe pendant la période de validité de la présente attestation et dont le coût total prévisionnel n'excède pas **26 000 000 EUR**. Au-delà de ce montant, l'assuré doit déclarer le chantier concerné à son assureur et souscrire un avenant d'adaptation de garanties.
A défaut, les garanties du contrat ne sont pas acquises.

Pour les chantiers dont le coût total est compris entre 15 et 26 millions d'euros La présente attestation est conditionnée à la souscription effective d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) bénéficiant à l'assuré, conforme à l'article R.243-1 du Code des assurances et à l'annexe III de l'article A.243-1 du même code.

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET APRES LIVRAISON DES TRAVAUX :

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'entreprise assurée peut encourir en raison des dommages causés aux tiers, avant ou après livraison des travaux.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur. Elle ne peut engager celui-ci en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré pour la période de validité de la présente attestation.

Fait à Bois Colombes, le 5 février 2015
AVIVA ASSURANCES



AVIVA ASSURANCES
13 rue du Moulin Bailly
92271 Bois-Colombes
Tél : 01 76 62 50 00

*Société anonyme d'Assurances Incendie Accidents et
Risques divers.
Entreprise régie par le code des Assurances.
au capital de 168 132 099,28 euros.
306 522 665 R.C.S. Nanterre.*